

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 03-03 du 16 mai 2019

### **SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE EN SEINE-SAINT-DENIS ET LE SUIVI DE LA MALADIE DE LYME – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE OUVERT ELIZ (ENTENTE DE LUTTE ET D'INTERVENTION CONTRE LES ZONOSSES).**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique notamment les articles L.3114-5 et R.3114-9 5ème et 7ème alinéas et R.3115-11,

Vu la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte anti-vectorielle,

Vu l'article 65 de la loi de finances n°74-1129 du 30 décembre 1974,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'article 1 de l'arrêté du 26 novembre 2018 déclarant le département de la Seine-Saint-Denis comme territoire où les moustiques constituent une menace pour la santé des populations,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

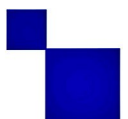
#### **après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE l'adhésion au syndicat mixte ouvert « *l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses* » (ELIZ) ;

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert ELIZ, ci-annexés ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, entre le Département et le Syndicat mixte ouvert ELIZ fixant la cotisation annuelle et la participation financière relatives aux actions menées par ledit Syndicat ;

- ALLOUE la somme de 11 702,59 euros au titre de la cotisation annuelle au Syndicat mixte ouvert ELIZ ;



- ALLOUE la somme de 45 644,83 euros pour le financement des actions à mener par ELIZ contre les zoonoses en Seine-Saint-Denis ;
- ALLOUE la somme de 5 000,00 euros pour le financement des actions à mener par ELIZ pour le suivi de la maladie de Lyme en Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention et tous actes relatifs à cette adhésion, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget annexe d'assainissement départemental.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*